



COMITE SYNDICAL
Du 06 juin 2023 A 09 H 00

Salle du Conseil – Mas du Pont de Rousty

Procès-verbal des débats

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni à Arles le 06 juin à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 19 membres sur 23, soit 75 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : François JOURDAN, Bernard ARSAC, Aline CIAN-FARANI, Emmanuel LESCOT, Catherine BALGUERIE-RAULET, Patrick de CAROLIS, Mandy GRAILLON, Martine AMSELEM, Cyril JUGLARET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRE-RAS, Frédéric GIBERT, Pierre RAVIOL, Jean-Paul GAY, Eva CARDINI

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Ludovic PERNEY, Antoine de la ROCHE AYMON

Assistaient à la séance : Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Jean-Christophe BRIF-FAUD, Olivier CALLET, Sylvain CEYTE, Sandrine KIRAMARIOS, Stéphan ARNASSANT, Marion CROIZEAU, Anne TINDILLE, Estelle ROUQUETTE, Aurélie GRELLET, Muriel CERVILLA, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Sommaire :

- I. Accueil par la Présidente du Parc naturel régional de Camargue
- II. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 12 avril 2023
- III. Délibérations à l'ordre du jour
- IV. Questions diverses

En préambule, Olivier CALLET et Sylvain CEYTE du service Gestion des Espaces naturels du Parc naturel régional de Camargue ont présenté une partie de leurs missions aux délégués du Comité Syndical.

I. Accueil par la Présidente du Parc naturel régional de Camargue

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Présidente du Parc naturel régional de Camargue, constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 09h19, à laquelle sont présents ou représentés 19 membres.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril

Il convient dans un premier temps, d'approuver le procès-verbal des débats du Comité syndical du 12 avril qui a été joint en annexe du dossier de séance.

La Présidente demande s'il y a des observations ou modifications.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. Délibérations à l'ordre du jour

1. Composition du Conseil Consultatif

Le premier point à l'ordre du jour des délibérations est la composition du Conseil Consultatif.

Il s'agit selon les nouveaux statuts adoptés le 07 octobre 2022 de l'évolution du Conseil de Parc.

Dans le cadre de cette transformation, chacun des membres du Conseil de Parc a été recontacté pour faire connaître sa volonté d'intégrer ou non le Conseil Consultatif et, le cas échéant, communiquer le nom du ou de leurs représentants.

Les chambres consulaires quant à elles en font partie de droit.

Un appel à candidature a également été passé. Celui-ci semble avoir été entendu puisque plusieurs candidatures ont été reçues.

Mme CERVILLA rappelle la procédure qui a été suivie. Tous les anciens membres du Conseil de Parc ont été contactés, par mail ou téléphone, afin de pouvoir réaffirmer leur volonté d'intégrer le nouveau Conseil Consultatif.

Concernant les chambres consulaires : la Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles a délibéré le 5 juin et a ainsi communiqué ses représentants, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a également élu ses représentants et la Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône délibèrera le 12 juin.

Chaque structure a droit à 2 représentants. Au départ il y avait 67 membres, aujourd'hui il y en a 63.

Cette diminution s'explique d'une part du fait de la fusion en Fédération des manadiers de l'association des éleveurs de taureaux de Courses Camarguaises avec l'association des manadiers éleveurs de la Race Di Biou pour courses camarguaises (à ce titre ils ont fait une nouvelle demande d'adhésion), d'autre part le Club Taurin Lou Fourmigo qui n'a pas souhaité réitérer sa participation et l'association Salin Commune qui n'est plus venue depuis longtemps et qui a ainsi été supprimée. Concernant la liste présentée aujourd'hui, il s'agit bien d'une proposition qui sera modifiée selon les retours qui seront faits en séance.

La Présidente propose de s'accorder sur la liste des structures membres afin de vérifier leurs représentants dans un second temps et s'assurer ainsi qu'une même personne ne soit pas positionnée pour représenter plusieurs structures.

Mme BALGUERIE-RAULET s'interroge sur le nombre de représentants par structure qui n'est pas toujours le même à savoir une ou deux personnes.

La Présidente lui répond que chaque structure peut avoir au maximum deux représentants, comme prévu selon le règlement intérieur et qu'il peut ainsi n'y en avoir qu'une.

Le Directeur rappelle les instructions qui avaient été données en Comité syndical quant à la procédure à mettre en place pour l'évolution du Conseil de Parc en Conseil Consultatif. A savoir, partir de la composition du conseil précédent et ne pas effectuer d'arbitrage au niveau technique. Seules les associations qui n'existent plus ou qui ont fusionné ont été supprimées de la liste.

Pour M. JUGLARET il convient de s'entendre sur le « périmètre » concerné, à savoir le périmètre du Parc ou le périmètre des trois communes, ce qui expliquerait pourquoi certaines associations ne sont pas sur le périmètre du Parc.

Mme GRAILLON ne comprend pas la présence de l'association Ilotopie dans la liste du Conseil Consultatif étant donné qu'il s'agit d'une compagnie de théâtre et d'arts de la rue. Pour elle la sélection actuelle est très large.

Le Directeur rappelle les conditions qui sont inscrites dans le règlement intérieur pour les nouveaux membres. Ils doivent formuler une demande d'adhésion auprès de la Présidente du Syndicat Mixte, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un engagement à participer au Conseil consultatif et aux commissions thématiques de travail. Ils doivent également « mener une action spécifique sur le territoire du Parc » et « agir dans au moins l'un des domaines d'interventions du Parc [...] depuis au moins trois ans ». En revanche, concernant les membres déjà existants, aucune demande de tri n'avait été émise par les membres du Comité syndical.

M. BRIFFAUD fait un rappel historique de l'association Ilotopie et de sa présence dans l'ancien Conseil de Parc. Il explique que depuis deux ans, Ilotopie s'est dissocié en deux associations : l'association qui porte le citron jaune et celle qui porte la compagnie. A l'époque, l'association était bien sur le territoire à Port-Saint-Louis-du-Rhône, aujourd'hui c'est peut-être l'association « Le citron jaune » qui pourrait intégrer le Conseil Consultatif.

La Présidente propose d'examiner les nouvelles demandes qui sont au nombre de 11. Elle rappelle qu'au plus, en comptant les anciens et nouveaux membres qui ont candidaté, il y aurait 74 structures au Conseil consultatif. Ils ne se réuniraient à 74 qu'une fois par an car l'objectif est de travailler par commissions.

M. JOURDAN s'interroge sur la présence du collectif des riverains de Pont de Crau.

Mme CARDINI tient à rappeler que Mme VADON, Présidente de l'association des riverains de l'Etang de Vaccarès est contre de nombreux projets. Elle fait part de son inquiétude de la prendre dans cette instance du Parc.

La Présidente répond que Mme VADON a fait acte de candidature ce qui montre qu'elle souhaite être dans une démarche constructive.

Il ressort la problématique de l'initiative personnelle dans l'envoi des demandes d'admissions. Il serait peut-être judicieux de délimiter les demandes d'admissions.

Il est décidé de ne pas retenir le groupement foncier agricole ainsi que l'ASA Corregge Major car ils peuvent être représentés par d'autres structures ayant un intérêt plus général.

La structure « Accordances » doit attendre une année supplémentaire avant de proposer à nouveau sa candidature.

Concernant l'association du Félibrige, un courrier sera envoyé au Président afin de lui demander s'il souhaite effectivement intégrer le Conseil Consultatif et le cas échéant le nom du représentant qu'il souhaite nommer.

Il est ainsi décidé de garder les 4 structures suivantes :

- Association des riverains de l'Etang de Vaccarès
- Fédération France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE 13)
- Syndicat des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône
- Fédération des manadiers

Le Directeur rappelle qu'à tout moment, le Comité Syndical peut décider d'inclure de nouveaux membres et qu'un suivi de présence sera ensuite réalisé.

La Présidente demande aux membres du Comité Syndical s'ils acceptent d'ajouter le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) dans la liste des membres du Conseil Consultatif car il est investi dans les autres Parc naturels régionaux et souhaite pouvoir s'impliquer dans les projets de la Camargue.

Concernant les nouvelles demandes d'admission, il est rappelé que le courrier doit émaner du Président de l'association. Aussi, dans l'attente de la réception de ce courrier, l'admission de l'association du Félibrige est reportée.

Il n'y a plus de question, ni d'observation.
La composition du Conseil Consultatif est adoptée à l'unanimité.

La Présidente indique que le Président du Conseil Consultatif sera Jacques Nou qui représentera le comité des propriétaires. Elle rappelle qu'il s'agit d'un rôle important et non d'une simple représentation. Aussi, elle le rencontrera très prochaine pour commencer à organiser le travail du Conseil Consultatif et mettre en place les différentes commissions.

2. Composition du Conseil scientifique et d'éthique

La Présidente propose de travailler sur la composition du conseil scientifique et d'éthique.

M. ARNASSANT rappelle l'historique de ce Conseil et de sa composition. La liste contient des membres désignés par leurs pairs. Celle-ci a été modifiée dans les dernières années pour mieux prendre en compte les sciences humaines. Les 30 membres listés, travaillent actuellement avec les deux co-présidents.

Mme CARDINI, qui ne met pas en doute la compétence des co-présidents, aurait aimé une co-présidence avec une femme.

La Présidente propose de délibérer sur la composition telle que proposée.

M. ARSAC souhaite rappeler que le Comité Syndical avait émis l'idée que ce comité scientifique devrait rendre compte aux membres du CS avant de communiquer.

La Présidente répond qu'il revient au Comité Syndical de saisir le Conseil scientifique et d'éthique sur les questions et problématiques qui l'intéressent.

Pour M. JUGLARET il serait intéressant d'écrire une lettre de cadrage afin de rappeler les règles élémentaires, à savoir quelles sont leurs missions ainsi que leurs devoirs.

La Présidente explique que le directeur a très récemment rencontré les deux co-présidents pour leur présenter les modifications qui ont été apportées au règlement intérieur. Elle rappelle que le Parc a besoin de leurs compétences au niveau local.

M. DE CAROLIS rappelle que le principe de ce comité doit être neutre et attire l'attention sur le fait qu'il y a une élue municipale dans la liste des membres du Conseil scientifique et d'éthique.

M. ARNASSANT explique qu'elle est rentrée il y a trois ans lors de l'ouverture aux disciplines plus sociales et qu'Elle n'était pas encore élue à cette époque.

Le Directeur propose de demander au conseil scientifique ce qu'il pense de cette présence d'un point de vue éthique.

Lors de ses anciennes fonctions les membres de ce type de conseil signaient des déclarations d'absence de conflit d'intérêt, il propose qu'il en soit de même pour le Conseil scientifique et d'éthique. I

Pour M. JUGLARET la mise en place d'un tel process permet de se protéger et se prémunir de tout type de conflits d'intérêts et non pas uniquement celui lié à la qualité d' élu. Il convient ainsi de garantir une certaine éthique et posture.

Il n'y a plus de question, ni d'observation. La Présidente propose de procéder au vote.

13 membres votent POUR soit 58 voix et 6 S'ABSTIENNENT soit 17 voix.

S'abstiennent : Mme BALGUERIE-RAULET, Mme CARDINI, Mme GRAILLON, M. DE CAROLIS, M. LESCOT et M. RAVIOL.

3. Mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57

Il s'agit de se conformer à la réglementation en adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 afin de le mettre en œuvre à compter du 01 janvier 2024. Le Parc naturel régional de Camargue est en retard par rapport à d'autres structures.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Adoption du règlement budgétaire et financier

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Mise en place de la fongibilité des crédits

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Détermination des règles d'amortissement

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Indemnité de congés payés d'un contractuel de droit public

Il s'agit d'indemniser M. LACOMBE qui a effectué un contrat en tant que Chargé de Mission Valeur Parc. Le Parc naturel régional de Camargue qui en a assuré le portage salarial.

Aussi, cet agent n'ayant pas pu solder ses congés il convient de l'indemniser selon la méthode de calcul réglementaire soit 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par le salarié pendant la période de référence.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Subvention à l'école Alan Johnson dans le cadre d'une classe de découverte

Ce projet porté par les classes concerne l'étude de l'environnement littoral camarguais. Les élèves partiront dans un Parc en Corse du Sud afin de pouvoir comparer les littoraux.

Il s'agit de soutenir ce projet via une subvention de 6 000 € qui serait versée en une seule fois.

A l'avenir, le Parc soutiendra d'avantage ce type d'actions d'éducation à l'environnement.

M. DE CAROLIS exprime le soutien total de la ville d'Arles pour ce projet en parti déjà financé par la ville.

Mme GRAILLON remercie le Comité syndical pour cette subvention qui ne se situe pas dans le cadre habituel du Parc.

M. JUGLARET tient à rappeler qu'il s'agit de soutenir une école et notamment un enseignant engagé qui s'implique pour ses élèves.

Il n'y a plus de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Création de postes non permanents pour le recours à des contrats aidés

Dans le cadre de l'accueil du Musée et de la Palissade et face à une fréquentation en constante augmentation depuis 2021, notamment en saison estivale, il est proposé de recourir au contrat Parcours Emploi Compétence.

Mme CARDINI demande si le Parc a déjà reçu des candidatures.

La Présidente lui répond que l'offre n'a pas encore été diffusée car il convient dans un premier temps de délibérer.

Mme ROUQUETTE explique qu'il y a des critères d'éligibilité. Pôle Emploi peut également proposer des candidatures. Dans ce cas, les candidatures ne sont pas sélectionnées pour leurs compétences mais par rapport aux critères d'éligibilité.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Création d'un poste non permanent pour l'accueil des Maisons du Parc

Le Directeur explique qu'il convient de recruter quelqu'un en CDD pour accompagner et encadrer ces agents en situation de retour à l'emploi. Cela permettra d'ouvrir l'accueil de la Palissade.

La Présidente rappelle le contexte actuel de la Palissade. Une personne est partie à la retraite au 1^{er} avril, le service fonctionne donc en sous-effectif et l'accueil est ainsi fermé certains jours.
Les personnes recrutées via ce contrat Parcours emploi compétence travailleront à temps partiel.

Il n'y a plus de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Participation au dispositif « Education artistique et culturelle – Terres de légende »

Mme Mandy GRAILLON quitte la séance à 10h38.

M. BRIFFAUD présente ce dispositif de résidence d'artistes, les Parcs sont sollicités pour développer la pratique culturelle sur les territoires ruraux défavorisés. Le financement de cette opération culturelle est assuré par la Région et la DRAC.

Il n'y a plus de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Avenant à la convention

La convention qui lie le PNRC au Conservatoire du littoral est arrivée à terme le 27 mai dernier. Ainsi, une nouvelle convention est en cours de rédaction. Il paraissait important de revoir cette nouvelle convention dans le fond car elle engage fortement le Parc avec la gestion de 6 500 pour les étangs et marais salants de Camargue.

Dans l'attente que cette nouvelle convention soit prête, il est proposé au Conservatoire du Littoral de prolonger l'actuelle convention de 6 mois.

Il convient pour la rédaction de la future convention de s'entendre avec les deux cogestionnaires qui sont la Société nationale de la protection de la nature qui gère la réserve nationale de Camargue, et la Fondation Tour du Valat.

M. Cyril JUGLARET quitte la séance à 10h45

Selon M. RAVIOL cette convention engage le Parc au niveau du personnel pour une gestion qui coûte très chère.

La Présidente précise que le bilan de la convention actuelle sera présenté au Comité Syndical et qu'apparaîtront dans la nouvelle convention les éléments de gestion ainsi que les éléments financiers. Pour l'instant il est difficile d'avoir une approche analytique des coûts pour le Parc.

Mme BALGUERIE-RAULET rappelle qu'ils ont été plusieurs élus à avoir suivi la révision ainsi que le Plan de gestion. Elle demande si le document final qui a été produit est connu par tous.

M. CALLET répond que le Plan de gestion a été réalisé mais qu'il manque la synthèse dans la rédaction. Une fois cette synthèse terminée, il pourra être diffusé. Il s'agit d'un document issu d'une concertation large et longue.

La Présidente propose que le Parc puisse faire le relai. Le document sera présenté en septembre avant d'être finalisé.

Il n'y a plus de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Gratification accordée aux stagiaires

Cette délibération a pour objet de conformer la gratification accordée aux stagiaires à la réglementation en vigueur.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Cotation 2023 à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Cette cotation est fixée annuellement par l'Assemblée générale. Elle est fixée à 15 480 euros pour l'année 2023.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement

M. Patrick DE CAROLIS quitte la séance à 10h51.

La Présidente explique que la situation actuelle du Parc est délicate. Avec la nouvelle organisation, des projets structurants pour le territoire et un travail administratif de fond sont en cours. Elle rappelle les difficultés budgétaires qui les amènent à solliciter une aide exceptionnelle auprès de la Région SUD. Le Parc de Camargue a rarement sollicité certains dispositifs par le passé, ce qui devrait évoluer à l'avenir.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Avis réglementaire sur la mise en compatibilité des PLU d'Arles et de Port-Saint-Louis du Rhône dans le cadre du projet de renforcement de la Digue du Grand-Rhône à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis du Rhône

Concernant la question des avis, le Directeur souhaite que l'avis du Comité Syndical soit systématiquement demandé. Une réflexion peut être menée pour déléguer au Bureau ou à la Présidente certains pouvoirs et ainsi répondre aux demandes dont les délais sont courts ou aux avis peu complexes.

Le Directeur propose l'organisation suivante : lorsqu'un avis est demandé au Parc, un chargé de mission principal rédige une note pour expliquer le sujet, ses problématiques et faire des propositions techniques. La note est rédigée uniquement à l'attention des membres du Comité Syndical et n'engage pas le Parc. L'avis est ensuite pris lors d'un Comité Syndical.

Le premier avis à l'ordre du jour aujourd'hui, concerne la mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme d'Arles et Port-Saint-Louis du Rhône.

Mme CROIZEAU présente sa note.

Le Comité Syndical doit choisir s'il souhaite émettre des recommandations ou des réserves. Dans le cas où le Parc émet « un avis favorable avec réserve », si les réserves ne sont pas respectées alors l'avis du Parc devient défavorable.

Le Directeur précise que cet avis reste consultatif et n'est pas un avis conforme.

Mme CARDINI explique qu'un privé accepterait de prêter son terrain à l'entrée de Salin afin de disposer la digue à cet endroit. Ainsi, elle serait en vue et pourrait peut-être faire l'objet d'un projet éducatif du Parc.

M. ARSAC émet des réserves s'il s'agit du déménagement des digues. Il souhaite que les agriculteurs concernés puissent être consultés et soient intégrés à la commission qui traite ces sujets.

M. RAVIOL lui répond que dans ce cas, ils sont obligés de les consulter. Ce n'est pas le fait du SYMADREM de reculer la digue, cela vient de l'État. Si cette demande n'est pas respectée alors l'Etat met fin à ses financements.

Mme ALLET tient à alerter sur la difficulté à être tous ensemble autour de la table. Il n'est pas possible que tous les élus se battent pour aller dans le même sens et ensuite émettre des réserves en Comité Syndical. Elle propose de basculer les réserves en recommandations.

Mme CARDINI explique la situation qu'elle a connue à Salin-de-Giraud où des panneaux solaires ont été installés. Une préconisation avait été faite au niveau paysager, elle demande si le Parc avait émis des recommandations car celles-ci ne semblent pas respectées. Sur le projet initial, 60 000 euros de dépenses étaient prévus pour planter des rangées d'arbres. Or les recommandations n'ont pas été suivies des faits. Elle s'interroge sur le suivi du dossier.

Le Directeur rappelle que le Parc n'a qu'un avis consultatif, l'Etat suit ou non cet avis. En revanche, il est possible de mettre en place le suivi des avis donnés lorsque le Parc a proposé une stratégie.

M. RAVIOL, étant Président du SYMADREM, il sort de la salle au moment du vote.

Il n'y a plus de question, ni d'observation.

La Présidente propose d'émettre un avis favorable avec les recommandations émises aujourd'hui.

13 membres votent pour soit 54 voix et 2 s'abstiennent soit 2 voix.

S'abstiennent : M. ARSAC et M. JOURDAN.

M. RAVIOL revient en séance.

17. Avis sur les seuils de fermeture de la passe à poissons et de la passe à anguilles du projet de reconstruction du pertuis de la Fourcade sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer

Il s'agit d'émettre un avis sur son utilisation et non sur sa pertinence.

La demande d'avis n'émane pas de la préfecture mais du SYMADREM. Le Parc a reçu un courrier de son Président demandant de participer à une réunion de validation qui a lieu vendredi.

Aujourd'hui il est proposé d'émettre un avis au nom du Parc en amont de l'avis final.

Mme MARAGE présente sa note.

Mme ALLET précise que ce projet dure depuis des années et qu'elle souhaite qu'il avance. Vendredi il y a un COPIL sur ce sujet c'est pourquoi il est important que le Parc émette un avis. La Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer a installé un groupe électrogène à hauteur de 50 000 euros, fait changer les vis d'éoliennes qui sont derrière le Pertuis de la Fourcade. S'il y a une grosse tempête, cela risquerait de percer le Pertuis de la Fourcade et de ce fait cela détruirait le génie civil mis en route pour sauver les Saintes-Maries-de-la-Mer. Il s'agit donc aussi d'une protection.

M. RAVIOL explique que ce projet a été intégré dans le plan Rhône. S'il y a une crue du Rhône en Camargue, l'évacuation principale sera le pertuis de la fourcade. La mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer a demandé une passe à anguille qui sera ouverte du 1^{er} octobre au 30 avril et une passe à poisson. Le

SYMADREM propose plusieurs scénarii en fonction de la hauteur de la mer et des étangs pour ne pas apporter trop de sel dans les étangs du Vaccarès.

Le Directeur rappelle qu'il faut prendre en compte la continuité écologique. La problématique étant qu'en faisant rentrer les poissons, du sel entre également. Il serait intéressant d'envisager un scénario où la continuité écologique serait de 80 %, taux recommandé par l'Office Français de la Biodiversité. Cela permettrait d'ouvrir un peu moins et donc de faire rentrer un peu moins de sel.

Mme BALGUERIE-RAULET souligne également la dimension économique avec le maintien de certaines espèces.

M. Pierre RAVIOL quitte la séance à 11h40

Pour le Directeur il convient de travailler à l'échelle globale du Parc et d'associer le Conseil Consultatif à ce type de thématique. Le Comité Syndical doit décider de se prononcer ou non sur la question de son utilisation quand il existera. Il doit donner un avis, une vision politique du système et réfléchir à la priorité qui est la sienne.

Mme BALGUERIE-RAULET propose un avis favorable, un accord de principe mais souhaite demander des précisions.

Il n'y a plus de question, ni d'observation.

La Présidente propose d'émettre un avis favorable de principe au projet de pertuis de la Fourcade tout en recommandant qu'un scénario complémentaire soit étudié, dans lequel la continuité écologique serait assurée à 80% et d'évaluer les conséquences de ce scénario en matière d'entrée de sel dans le Vaccarès. La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Avis quant à la compatibilité de la création d'une plateforme ULM privée sur la Commune d'Arles avec la notice du Plan de Parc

Le Parc a été saisi par l'Etat au sujet de la compatibilité quant à la création d'une plateforme ULM privée, située sur la ville d'Arles, avec la notice du Plan de Parc.

M. BRIFFAUD présente sa note.

Il convient d'émettre un avis au regard de la sensibilité du secteur. Un suivi de cet avis sera effectué.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.

La Présidente propose d'émettre un avis défavorable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV. Questions diverses

La Présidente souhaite aborder le sujet concernant les lois d'accélération des énergies renouvelables. Une réunion est prochainement prévue, au cours de laquelle les communes et intercommunalités sont invitées à échanger en matière d'énergie et d'aménagement du territoire. M. MANGION a interpellé le préfet afin que les Parcs naturels régionaux soient présents.

Dans ce cadre, la démarche du Parc des Alpilles est la suivante : M. MANGION a réuni les maires des communes présentes sur le territoire du PNR des Alpilles dans le but d'avoir une position commune et de proposer des projets qui soient en conformité avec leur Charte.

L'ensemble des Maires des communes du Parc des Alpilles a souhaité que la position soit commune à tous les Maires à l'intérieur du Parc, cette démarche peut être intéressante pour le Parc de Camargue qui en est à la révision de sa Charte.

Mme BALGUERIE-RAULET a été informée de cette démarche en tant que membres du Parc naturel régional des Alpilles. L'initiative de Jean Mangion était d'anticiper la réunion du 12 juin. Chacune des communes va être obligée d'ici le mois de novembre d'élaborer une cartographie des zones où pourront être installées les équipements d'énergies renouvelables. Les communes qui sont dans les périmètres du Parc doivent produire cette cartographie. Aussi le PNR des Alpilles propose aux communes de son territoire la mise à disposition des données (leur SIG, données foncières etc.).

La Présidente informe également le Comité Syndical que le Parc a reçu un courrier du préfet émettant une réponse à la note d'enjeux sur les périmètres du Parc délibérée en avril et approuvée en Conseil Régional en octobre.

M. ARSAC propose la mise en place d'une commission du Parc pour travailler sur ces sujets et donner l'avis du Comité Syndical.

La Présidente est d'accord et propose également de solliciter le Conseil Consultatif et le Conseil Scientifique et d'éthique.

Il n'y a plus de question, la séance est levée à 12h04.

